



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

**ARRETE**

**N° 23.017**

**Objet : Réparation du  
réseau Télécom existant  
6 rue du Château.  
Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la permission de voirie n° 2023039004 accordée le 14/02/2023,
- la demande d'arrêté de la société SAUNERTP – 1 rue des Champs à BUETHWILLER (68210), sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Château à hauteur du n° 6 en vue de la réparation du réseau Télécom existant pour le compte de SFR.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation rue du Château à hauteur du chantier s'effectuera par demi-chaussée opposée et sera réglementée par des feux tricolores.

**Article 2** : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 3** : La circulation piétonne sera interdite côté des travaux. Une déviation sera mise en place par la société intervenante qui s'assurera que les piétons circulent en toute sécurité.

**Article 4** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SAUNERTP.

**Article 5** : La société SAUNERTP devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- Société SAUNERTP / M. Jonathan SAUNER.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 16 février 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie**

**Alain BURGER**